



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Recours gracieux

Lettre recommandée avec accusé de réception
n° 88000111660606W

Mairie de Nîmes
Monsieur le Maire, M. Jean-Paul Fournier
Place de l'Hôtel de Ville
30033 NÎMES

Mandel, le 29 octobre 2025



Monsieur le Maire,

Dans ma lettre du 16 décembre 2024 à vous adressée ([voir la pièce n° 1 jointe à cette lettre](#)), je vous signalais que la plaque écrite en bilingue français-anglais (voir la photo ci-dessus) mise près de la Maison Carrée pour rappeler au public l'inscription de ce monument nîmois au patrimoine mondial de l'Unesco, était en infraction par rapport à la loi Toubon, la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française en France.

En effet, faut-il le rappeler, l'article 4 de cette loi précise noir sur blanc que :

« Lorsque des inscriptions (...), apposées (...) par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux. [...] »

Le 5 juin 2025, Madame Mary Bourgade, la déléguée au Patrimoine à la mairie de Nîmes, répondait à mon recours gracieux du 16 mai 2015 en me proposant de mettre un carré codé apposé à côté de la plaque existante afin qu'à partir du carré codé en question l'on puisse, via un téléphone, avoir le texte en français traduit en 7 langues ([voir la pièce n° 2 jointe à cette lettre](#)).

Je lui ai dit alors que l'idée du carré codé était bonne, mais à condition, toutefois, de mettre sur la plaque les explications uniquement en français, afin d'y faire disparaître le bilinguisme français-anglais, marque de notre soumission à la langue hégémonique et impérialiste du moment.

Et de lui faire remarquer que si cela n'est pas fait, la plaque aura toujours des inscriptions en bilingue français-anglais sur la voie publique, et sera donc, de ce fait toujours en infraction avec l'article 4 de la loi Toubon.

J'ai donc proposé à Madame Mary Bourgade de refaire la plaque ([voir la pièce n° 3 jointe à cette lettre](#)), de la refaire en français uniquement et de mettre, là où était l'explication en anglais, un carré codé donnant accès, via un téléphone portable, à des versions multilingues du français affiché.



.../...

Voyant que rien n'a été fait depuis mes lettres du 16 décembre 2024 et du 7 juillet 2025, je me permets donc de vous redemander, par la présente lettre, de faire le nécessaire pour que la plaque dont je viens de vous parler, soit mise en conformité, **d'une manière ou d'une autre**, avec l'article 4 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994,

- soit par un affichage unilingue en français ;
- soit par un affichage plurilingue en adjoignant au français **des traductions EN AU MOINS DEUX LANGUES ÉTRANGÈRES**, le français devant être plus lisible et écrit en plus gros caractères que les versions en langues étrangères ;
- soit par le biais d'un carré codé mis à la place de l'actuelle inscription en anglais, un carré codé qui donnerait accès, via un téléphone portable, à des versions multilingues du seul français affiché.

Dans l'attente d'une réponse à cette lettre qui me confirmera que vous allez procéder à la mise en conformité avec la loi de la plaque objet de cette lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

*

